Image not found or type unknown

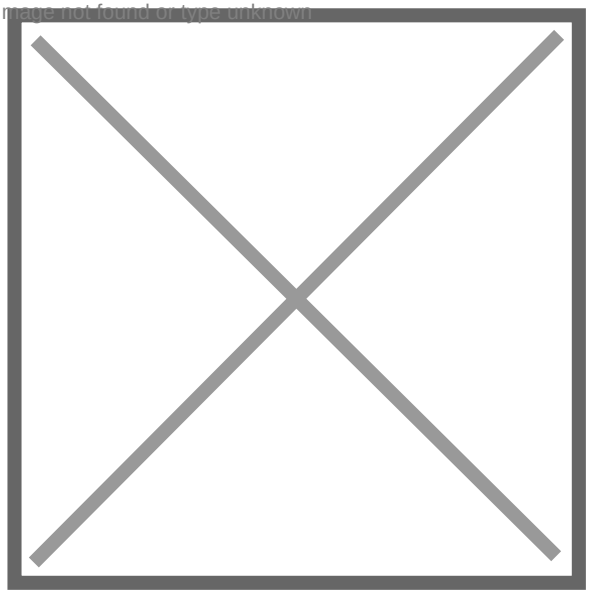

Droit de rétractation contrat "one shot"

Par **Superpigeon**, le **25/11/2011** à **10:54**

Bonjour,
j'ai signé le 22/11 un contrat "one shot" avec une agence de création de sites internet, qui m'annonçait une totale prise en charge, mais après calculs, il s'avère que je vais devoir débourser plus de 10900 euros.
La clause "résiliation" du contrat prévoit que "le contrat ne peut être dénoncé ou résilié avant son terme et/ou de manière unilatérale par le Client, pour quelque cause, fondement ou grief que ce soit."
N'ai-je pas un délai de rétractation obligatoire prévu par la loi ? vais-je être obligée de payer les 3000€ d'indemnité annoncés en cas de non respect de la clause ci-dessus ?
Merci de votre aide !

Par **chaber**, le **25/11/2011** à **11:21**

bonjour

le délai de rétractation ne s'applique que pour les particuliers/

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés